

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°024/ AONO/MINSANTE/CMPM/2018 du 03/09/2018

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

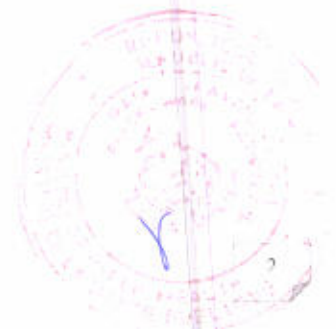
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018



SOMMAIRE

<u>Pièce N° 1</u>	:	Avis d'Appel d'Offres
<u>Pièce N° 2</u>	:	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
<u>Pièce N° 3</u>	:	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
<u>Pièce N° 4</u>	:	Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)
<u>Pièce N° 5</u>	:	Le descriptif de la fourniture
<u>Pièce N° 6</u>	:	Le cadre du bordereau des prix unitaires
<u>Pièce N° 7</u>	:	Le détail estimatif
<u>Pièce N° 8</u>	:	Le sous-détail des prix unitaires
<u>Pièce N° 9</u>	:	Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires
<u>Pièce N° 10</u>	:	Le modèle du marché
<u>Pièce N° 11</u>	:	Les études préalables
<u>Pièce N° 12</u>	:	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier Rang agréés par le ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.
<u>Pièce N° 13</u>	:	Grille d'évaluation



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°024/ AONO/MINSANTE/CMPM/2018 du 03/09/2018

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres



COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE

N° 04 / AONO/MINSANTE/CMPM/2018

POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1

Financement : BIP 2018

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres a pour objet, la fourniture de la première phase d'équipements de cette formation sanitaire telle que ci-dessous :

Lot N° 1 : Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical ;

Lot N° 2 : Fourniture d'un onduleur de 160 KVA ;

Lot N° 3 : Fourniture d'un autoclave, de l'équipement de buanderie et d'une unité de production d'oxygène ;

Lot N° 4 : Fourniture d'appareils d'anesthésie.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres comprennent :

- la fourniture et installation d'une table de radiologie télécommandée, d'un arceau chirurgical,
- d'un onduleur 160 KVA,
- d'une centrale de production d'oxygène, d'une laveuse industrielle de 30 kg, d'une sècheuse repasseuse électrique, d'un autoclave double portes
- et d'appareils d'anesthésie.

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objets du présent appel d'offres est de cent vingt (120) jours, dès notification de la commande.

4. Allotissement

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont réparties en quatre lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des études préalables est donné par lot tel que ci-dessous en F CFA :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANT
1	Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical	420.000 000



2	Fourniture d'un onduleur de 160 KVA	45 000 000
3	Fourniture d'un autoclave, d'équipement de buanderie et d'une unité de production d'oxygène ;	265 000 000
4	Fourniture d'appareils d'anesthésie	88 727 000

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installés au Cameroun disposant d'une expérience dans la fourniture de ce type de prestations.

7. Financement

Les prestations, objet du présent appel d'offres sont financées par une subvention de l'Etat avec imputation 5294709071100002209.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés au rez de chaussée de l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés au Rez de chaussée de l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 400 000 (Quatre cent mille) FCFA.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés au rez de chaussée de l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge au plus tard le 04-10-18 à 13 heures et devra porter la mention suivante :

"Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°. 022/1/
AONO/MINSANTE/CMPM/2018 du 03-09-18

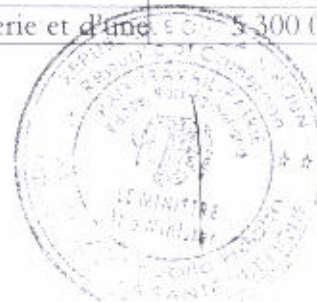
POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère camerounais chargé des finances et d'un montant par lot tel que ci-dessous en F CFA :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANT
1	Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical	8 400 000
2	Fourniture d'un onduleur de 160 KVA	900 000
3	Fourniture d'un autoclave, de l'équipement de buanderie et d'une	5 300 000



	unité de production d'oxygène ;	
4	Fourniture d'appareils d'anesthésie	1 800 000

Et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront : obligatoirement être en cours de validité.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis en une fois aura lieu le ~~04-10~~ 2018 à partir de 14 heures par la Commission de Passation des Marchés placée auprès de l'Autorité Contractante dans la salle de réunion de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère de la Santé Publique sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (dans la grille d'évaluation)
- Le non-respect de 70% des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de prospectus accompagné de fiche technique du fabricant ;
- Absence du contrat ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant ;
- Déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics.

14.2. Critères essentiels

- Présentation de l'offre ;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires au moins une ;
- Délai de livraison supérieur à 120 jours ;
- Disponibilité des équipements et matériel pour l'exécution des prestations de maintenance ;
- Disponibilité du personnel technique d'encadrement et d'exécution de la maintenance ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- Capacité financière requise



15. Attribution

Le marché sera attribué à l'offre qualifiée après l'évaluation technico-administrative et jugée la moins disante. Les entreprises peuvent soumettre une offre pour tous les lots, mais ne peuvent être attributaires que de deux lots maximum

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés au rez de chaussée de l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis.

18. Dénonciation

Tout acte de fraude et de corruption peut être dénoncée à la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINMAP répondant au numéro 675 20 57 25 et 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le 03 SEPT 2018

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CPM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Maître d'Ouvrage (pour archivage)
- CALAO



André MAMA FOU DA

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Additional information

Complementary information related to this Invitation to Tender can be obtained during working hours from the **Market Service of the Ministry of Public Health on the ground floor of the building of the Division of Studies and Projects (DEP)**, located near the red cross (phone number 222 22 10 21).

18. Denunciation

Any act of fraud and corruption can be reported to the MINMAP Corruption Cell answering on the number 675 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, on the 03 SEPT 2018

Copies to:

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CPM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Maitre d'Ouvrage (pour archivage)
- CALAO



André MAMA FOUA

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du -

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

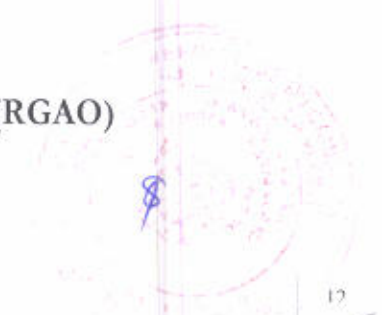
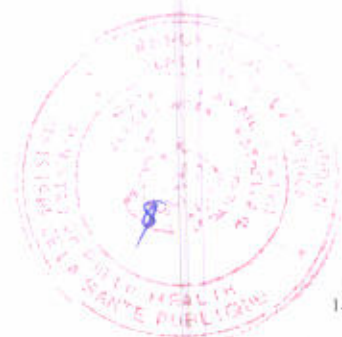


Table des matières

A. Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission.....	13
Article 2 : Financement.....	13
Article 3 : Fraude et corruption.....	13
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	16
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	16
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
C. Préparation des offres	17
Article 10 : Frais de soumission.....	17
Article 11 : Langue de l'offre.....	17
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	18
Article 13 : Prix de l'offre.....	19
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	20
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 19 : Caution de soumission.....	21
Article 20 : Délai de validité des offres.....	22
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	22
D. Dépôt des offres	23
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	23
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	23
Article 24 : Offres hors délai.....	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....	23



E. Ouverture des plis et évaluation des offres	24
Article 26 : Ouverture des plis et recours	24
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	25
Article 29 : Conformité des offres	26
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	26
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	27
Article 32 : Correction des erreurs	27
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	27
Article 34 : Comparaison des offres	28
F. Attribution du Marché	28
Article 35 : Attribution	28
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	28
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	28
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	29
Article 40 : Signature du marché	29
Article 41 : Cautionnement définitif	29



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

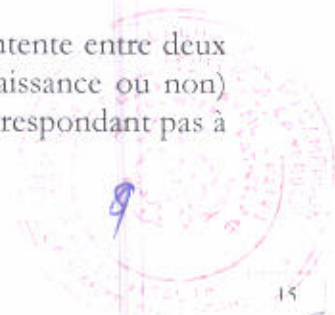
La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions suivantes sont admises :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;
 - iii. Sont considérés comme des "Pratiques collusoires" toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence et ;



- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

8

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement,

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièces N° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièces N° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièces N° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièces N° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièces N° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièces N° 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièces N° 6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et des quantités
- Pièces N° 7 : Le détail estimatif
- Pièces N° 8 : Le sous-détail des prix unitaires
- Pièces N° 9 : Les formulaires et modèles à utiliser :
 - Le modèle de lettre de soumission
 - Le modèle de caution de soumission
 - Le modèle de cautionnement définitif
 - Le modèle de caution de retenue de garantie
- Pièces N° 10 : Modèle de marché
- Pièces N° 11 : Formulaire relatif aux études préalables
- Pièces N° 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et



spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.



C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - S'est acquitté des frais d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les

modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques ;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

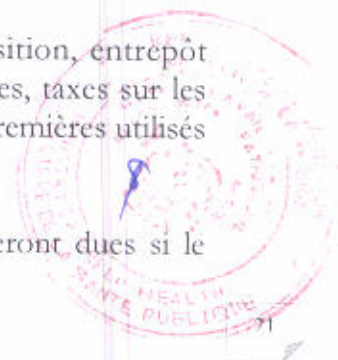
Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le



Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par

rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire,

conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO ou

iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de

notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2. susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. Dans ce cas la validité des pièces administratives s'apprécie par rapport à la date de limite initiale.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

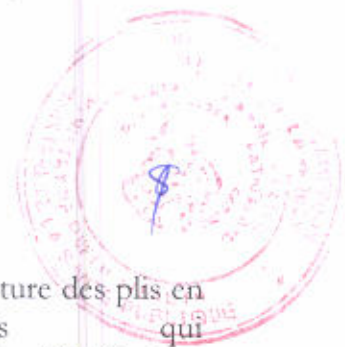
25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'inter- valle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de sou- mission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille



attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des

commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de la disqualification de l'offre du soumissionnaire concerné et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du descriptif de la fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;



- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution



35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par l'Autorité Contractante est insérée avec indication du prix et délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés

publics.

39.5. En cas de recours, celui-ci est adressé à l'Autorité Contractante, avec copies à l'Autorité chargée des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission de Passation du marché concerné.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour adoption. Après adoption du projet de marché, celui-ci est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics si son montant est compris entre cent millions (100 000 000) et deux cent cinquante millions (250 000 000) F CFA pour le cas des approvisionnements généraux.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

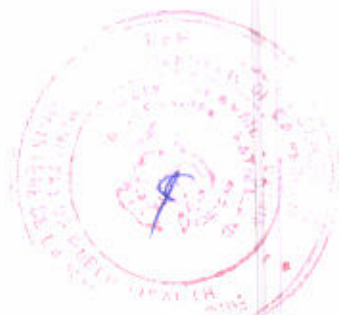
Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement, dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

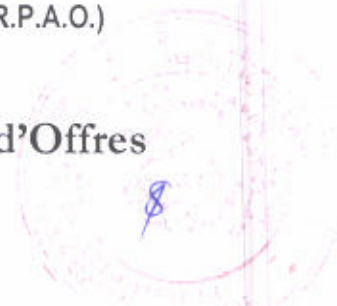
Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'offres (R.P.A.O.)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres



Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence d'interprétation, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : la fourniture de la première phase d'équipements de cette formation sanitaire telle que ci-dessous : Lot N° 1 : Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical ; Lot N° 2 : Fourniture d'un onduleur de 160 KVA ; Lot N° 3 : Fourniture d'un autoclave, de l'équipement de buanderie et d'une unité de production d'oxygène ; Lot N° 4 : Fourniture d'appareils d'anesthésie.
1.1.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministre de la Santé Publique Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique
1.2.	Délai de livraison : 120 (cent vingt) jours dès notification de la commande
2.1.	Source de financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT – Exercice 2018
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant : Non applicable
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installés au Cameroun disposant d'une expérience dans la fourniture des équipements hospitaliers.
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Non limité
6	Qualification du soumissionnaire
6.1.	Critères de qualification du soumissionnaire Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ; - Fausse déclaration ou pièces falsifiée ; - Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (dans la grille d'évaluation) - Le non-respect de 70% des critères essentiels ; - Absence d'un prix unitaire quantifié ; - Absence de prospectus accompagné de fiche technique du fabricant ; - Absence du contrat ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant ; - Déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics. Critères essentiels <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'offre ; - Références du soumissionnaire dans les prestations similaires au moins une ; - Délai de livraison supérieur à 120 jours ; - Disponibilité des équipements et matériel pour l'exécution des prestations de maintenance ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du personnel technique d'encadrement et d'exécution de la maintenance ; - Preuves d'acceptation des conditions du marché ; - Capacité financière requise <p>Le marché sera attribué à l'offre remplissant ces critères et jugée la moins distante ;</p>
--	---

6.2.	En cas de groupement des fournisseurs
------	---------------------------------------

	Préparation des offres
--	-------------------------------

11.	Langue de l'offre : Français ou Anglais
-----	--

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur, (suivant modèle joint) ;
2. L'accord de groupement le cas échéant ;
3. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
4. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en cours de validité ;
- 12.1 5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier de premier ordre du lieu de résidence du soumissionnaire ou par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de **400 000 (Quatre cent mille francs) CFA** au Trésor Public ;
7. La caution pour soumission (*suivant modèle joint*) d'un montant par lot tel que ci-dessous :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANT
1	Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical	8 400 000
2	Fourniture d'un onduleur de 160 KVA	900 000
3	Fourniture d'un autoclave, de l'équipement de buanderie et d'une unité de production d'oxygène ;	5 300 000
4	Fourniture d'appareils d'anesthésie	1 800 000

8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP
9. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité.
11. Une copie certifiée conforme de la carte du contribuable
12. l'attestation de non redevance vis-à-vis du fisc
13. Le plan et l'attestation de localisation.

Toutes ces pièces devront être produites en original ou en copie certifiées conformes et en cours de validité.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces suivantes :

- Quittance d'achat ;
- Caution bancaire ;
- Attestation de domiciliation bancaire

étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Les soumissionnaires devront fournir les pièces ci-après :

- *La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (21) marchés similaires au cours des cinq (5) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;*

b.2. Propositions techniques

Cette proposition technique comprendra :

- i. L'agrément ou autorisation du fabricant des fournitures que le soumissionnaire se propose de fournir ;*
- ii. La description des fournitures à fournir et des prestations à effectuer ;*
- iii. Planning d'exécution des prestations et de mise en service des équipements ;*
- iv. La garantie de la livraison ;*
- v. Le délai d'exécution des prestations*

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCIP).

b.4. La capacité du soumissionnaire à exécuter les prestations et à assurer le service après-vente

i. La description du service de maintenance

ii. La liste des équipements et matériel technique disponible dans l'entreprise

iii. La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae et copies des diplômes

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

C3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

C4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intervalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.

13 Prix de l'offre

13.1. Les prix seront DDP (Delivered Duty Paid/Rendu Droits Acquittés) en francs CFA et comprendront également les frais d'installation et de formation des utilisateurs.

13.2. Les prix du marché sont fermes et non révisables.

17.3 Période de fonctionnement prévue pour les fournitures est de sept ans

19 Caution de soumission

Montant de la caution de soumission :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANT
1	Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical	8 400 000
2	Fourniture d'un onduleur de 160 KVA	900 000
3	Fourniture d'un autoclave, de l'équipement de buanderie et d'une unité de production d'oxygène ;	5 300 000
4	Fourniture d'appareils d'anesthésie	1 800 000

19.2 Validité de la caution de soumission : **120 jours** (30 jours au-delà du délai de validité des offres).

20.1 La période de validité des offres est de **90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres**



21.1	Nombre de copies de l'offre : Sept (7) donc un (1) original et six (6) copies
21.2	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Numéro de l'Appel d'Offres
	Dépôt des offres
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 2018 à 13 heures au Service des Marchés au rez de chaussée de l'immeuble de la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21)
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 2018 à 14 heures, par la Commission de Passation des Marchés placée auprès de l'Autorité Contractante dans la salle de réunion de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère de la Santé Publique sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale
	Attribution du marché
37.1	Un soumissionnaire peut être attributaire pas plus de 2 lots
41.1	Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).



Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



Table des matières

Chapitre I : Généralités	41
Article 1 : Objet du marché	41
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	41
Article 3 : Définitions, attributions et nantissement	41
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	41
Article 5 : Normes	42
Article 6 : Pièces constitutives du Marché	42
Article 7 : Textes généraux applicables	42
Article 8 : Communication	43
Article 9 : Ordres de service	43
Article 10 : Marché à tranche conditionnelle	44
Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur	44
Chapitre II : Clauses Financières	45
Article 12 : Garantie et caution	45
Article 13 : Montant du marché	45
Article 14 : Lieu et de paiement	45
Article 15 : Variation des prix	45
Article 16 : Avances	46
Article 17 : Paiement	46
Article 18 : Intérêts moratoires	46
Article 19 : Pénalités de retard	46
Article 20 : Régime fiscal et douanier	47
Article 21 : Timbres et enregistrement des Marchés	47
Chapitre III : Exécution des prestations	47
Article 22 : Brevet	47
Article 23 : Lieu et délais de livraison	48
Article 24 : Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage et du Cocontractant	48
Article 25 : Transport et assurances	48
Article 26 : Essais et services connexes	49
Article 27 : Service après-vente et consommables	50

Chapitre IV : De la réception	50
Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique	50
Article 29 : Réception provisoire	51
Article 30 : Délai de garantie	52
Article 31 : Réception définitive	52
Chapitre V : Dispositions diverses	52
Article 32 : Résiliation du marché	52
Article 33 : Cas de force majeure	53
Article 34 : Différends et litiges	53
Article 35 : Edition et diffusion du présent marché	53
Article 36 : Entrée en vigueur du marché	53



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : **la fourniture de la première phase d'équipements du Centre des Urgences de Yaoundé - Lot N° 1 : Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical**, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national Ouvert en procédure d'urgence N°... . AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du /...../2018.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

- **L'Autorité Contractante** est le Ministre de la Santé Publique. Il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de l'exécution du marché. A ce titre, il en est le signataire. Il passe le marché et veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de la Santé Publique** ;
- Le Chef de Service du Marché est : **le Directeur du Centre des Urgences de Yaoundé** ;
- L'Ingénieur du Marché est : **l'Ingénieur Biomédical de la Division des études et projet du Ministère de la Santé Publique** ;
- La Maître d'œuvre ayant mené les études préalables est : **le Directeur du Centre des Urgences de Yaoundé en collaboration avec le pool des équipements.**
- La Maîtrise d'œuvre est assurée par : **A recruter**
- **Le Cocontractant** est _____

3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics :

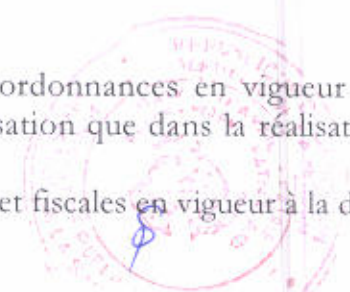
- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est **le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire** ;
- Le responsable chargé du paiement est **le Payeur Général du Trésor (MINFI)** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Directeur du Centre des Urgences de Yaoundé.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais.*

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date



de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCIP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Mars 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2017/021 du 20 décembre 2017 Portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
2. Le décret N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
3. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
4. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de

l'ARMP ;

5. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
7. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
8. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
9. La circulaire n°001/C/MINFI du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
10. La circulaire N° 001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
11. Les textes régissant les corps de métiers ;
12. Les normes en vigueur ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire : Madame/Monsieur (*à préciser*).
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées dans les locaux indiqués dans son attestation de localisation de ses pièces administratives.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante ;
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique**, avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante et au Chef Service.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copies à l'Autorité Contractante, l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, seront signés par Chef de Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Non applicable.

Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

11.4. Le Cocontractant Utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Cocontractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Il est transmis au Chef



de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification au marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des livraisons, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

12.3. L'avance de démarrage est cautionnée à 100% par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *devis estimatif* ci-joint, est de ____ (en chiffres) ____ (en lettres)

Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues au CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 16 : Avances

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage *égale à 40% du montant du marché* dès signature du marché à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la



réception sans réserves des prestations, et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17 : Modalités de Paiement

- (a) A la livraison : cinquante pour cent (50 %) du prix total du Marché (60 % en cas de remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le maître d'ouvrage) sera payé à la réception provisoire des fournitures après la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite de ce dernier et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus.
- (b) En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10 %) du Montant du marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive des Fournitures après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite de ce dernier et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Cocontractant de l'Administration aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

- les délais d'approbation des factures par le Maître d'œuvre et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement seront de quinze (15) jours, à compter de la date de dépôts des factures par le Cocontractant.

- les délais de paiement dès réception des factures approuvées se feront dans un délai de 30 jours ;

En cas de non-paiement d'avance, le paiement intégral se fera après la livraison.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

19.3. Indépendamment des pénalités pour le dépassement du délai contractuel, le Cocontractant

est passible des pénalités particulières suivante pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- La remise tardive du cautionnement définitif ;
- La remise tardive de l'assurance
- La remise tardive du contrat d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché sera soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22 : Brevet

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieux et délai de livraison

23.1. Les fournitures objet du présent appel d'offres seront livrées dans **Le Centre des Urgences de Yaoundé.**

23.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **cent vingt (120) jours.**

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage et du cocontractant

24.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de ses prestations et de lui garantir les meilleures conditions pour l'exécution de son Marché. En particulier, il devra :

- veiller au paiement et dans les délais des factures présentées par le cocontractant ;
- rester toujours disponible à la facilitation de toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution du présent Marché.

24.2 Le cocontractant devra s'assurer de toutes les conditions matérielles et humaines pour la parfaite exécution du présent Marché.



Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Il doit prendre en charge des frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

L'ensemble des équipements et matériels utilisés dans le cadre de l'exécution du présent Marché est à la charge du Cocontractant qui reste civilement responsable de tous les dommages causés sur les biens meubles corporels, immeubles et les personnes du fait de l'exécution du présent Marché.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

Article 26 : Essais et services connexes

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les Fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration.

Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par l'Administration ;
- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant
- f) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique



La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation,
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais. L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Formation du personnel

Le Cocontractant de l'Administration devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel,
- du personnel technique de maintenance (du site et/ou au niveau national), cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnements.

Cette formation sera assurée, à une date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

Elle comprendra une partie théorique portant principalement sur les appareils et leur fonctionnement, la sécurité et l'entretien niveau utilisateur et techniciens, ainsi qu'une partie pratique structurée autour d'un programme : utilisation normale des appareils dans leur contexte réel de fonctionnement, mode opératoire, manœuvres à ne pas effectuer et simulation de défauts ou de pannes.

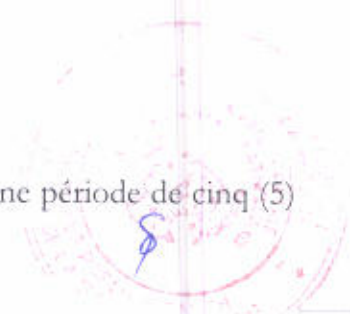
Elle sera effectuée par un personnel compétent dont la charge sera entièrement assurée par le Cocontractant de l'Administration.

Des documents supports de cours devront être laissés aux participants.

Article 27 : Service après-vente et consommables

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (5)



ans à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 29 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.1 Réception technique

La réception de réception technique est composée des personnes qui suivent :

- Le Maître d'œuvre
- Le Chef de Service du Marché
- Un représentant du Minmap (observateur)
- Le Cocontractant.

29.2 Réception provisoire

Après avis favorable de la commission de réception technique, le Maître d'Ouvrage fixe la réception provisoire qui sera composée comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Rapporteur : L'ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef Service du Marché
- L'Agent en charge de la comptabilité matière compétent ;
- Le Cocontractant ou son représentant.
- Le chef service des marchés

Le Maître d'Ouvrage peut, ajouter à cette commission de réception, toute personne qu'il juge utile à raison de ses compétences.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.



La Commission examine le procès-verbal de réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

29.3. Il n'est pas prévu des réceptions partielles.

29.4. La garantie prend effet à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de garantie est d'un (1) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

30.2 Le Cocontractant de l'Administration devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

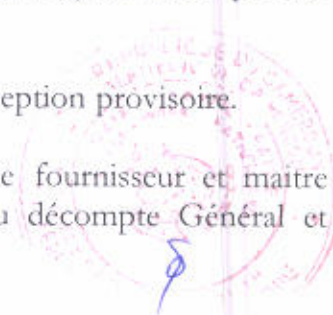
Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défauts, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ; renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et



définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre II du décret n° N° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles ~~57, 58 et 59~~ du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 07 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du cocontractant.

Article 33 : Cas de force majeure

33.1. En cas de force majeure, le Prestataire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

33.2. Aux fins de la présente clause, le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Prestataire et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

33.3. En cas de force majeure, le Prestataire notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Prestataire continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 34 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N° 5 : Descriptif des Fournitures



DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Les caractéristiques dimensionnelles qui sont données dans le présent CCTP le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales.

Lot N° 1 : Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical

1- Table télécommandée numérisée (Nombre=1)

Système de radiologie composé de : un générateur, un ensemble radiogène, une table patient, une colonne porte tube, une chaîne d'Imagerie numérisée (numérisation directe) et une unité d'acquisition et de traitement de l'image numérique pour les examens de radiographie standard avec sériographie support cassette et numérisées avec différentes inclinaisons du patient et principalement d'effectuer des manipulations à distance pendant l'observation télévisée.

Examens :

- Radioscopie télévisée
- Hystérographie
- Arthrographie
- Rachis entier + télémétrie des membres inférieurs (logiciels d'application inclus)
- Myélographie
- Transit digestif
- Lavement baryté
- Cystographie
- Artériographie des membres inférieurs (logiciels d'applications inclus)
- Phlébographie

ACCESSOIRES

- Paire de poignet
- Sangle de compression
- Kit de fixation pédiatrique
- Kit de cônes localisateur
- Autres accessoires à préciser : tel que les filtres de contacts (pente douce, Boom, Rong, lingot) et filtres de diaphragme (Bassin et médiastin)

COMPOSITION :

A - Générateur :

Générateur Haute Tension, triphasé avec :

- Puissance supérieure ou égale à 80 **KW**,
- Technique Haute Fréquence supérieur ou égale à 17KHz, contrôlé par microprocesseur.
- Cadence images/sec (en graphie) : Supérieur ou égal à 30 images / sec
- Régulation automatique de l'exposition en scopie
- Régulation de la tension d'alimentation
- Exposition automatique
- Tension de fluoroscopie : 40 – 110 KV
- Courant de fluoroscopie : 0,2 – 23 mA

B / Colonne porte tube :



- Colonne porte tube à distance focale variable allant jusqu'à 150 cm
- L'angle de l'inclinaison de la colonne par rapport à table est supérieur ou égale à +/- 40°
- L'angle de l'inclinaison du tube par rapport à la colonne est supérieur ou égale à +90°/-90°
- Remise à zéro automatique :

C - Ensemble radiogène :

- Tension nominale : 150 kV
- Doubles foyers :
 - Petit foyer est inférieur ou égale à 0,6mm ; puissance moyenne 40Kw
 - Grand entre 1 et 1,2 mm ; puissance moyenne 80 KW
- Anode tournante de vitesse voisinant 8500 tars/mn ($\pm 10\%$) avec un pente de 12° min
- Capacité thermique de l'anode supérieure ou égale à 2000 KHU
- L'ensemble tube/gaine doit être de capacité thermique égale à 1800 KJ

D – Table patient :

Table support patient télécommandée et basculante avec plateau en fibre de Carbone ou autres matériaux entièrement transparent aux RX

Dimension : 210 x 80 cm

Poids du patient : 220 kg au moins

La table doit permettre les mouvements suivants :

- Déplacement longitudinal : +/- 110 cm
- Déplacement latéral : +/- à 40 cm
- Table à hauteur variable : 50 à 100 (50 cm)
- Remise à zéro automatique du dossier :
- Position Trendelenburg 45°

Equipe d'un repose pied rabattable de dimension 30 cm x 60 cm

Distance du repose pied du sol en position verticale : 4 cm environ

Equipée d'une grille anti diffusante et d'un capteur plan ou de détecteurs

Réglage automatique de la table pour la protection contre les collisions pendant l'inclinaison de la position horizontale

E - Chaîne d'Imagerie :

Composée des éléments suivants

E-1) Capteur plan

- Au silicium
- Champ d'entrée : 42,0 x 42,6/60 cm diagonale/max 2840 x 2880
- Trois zooms
- Résolution spatiale sur le plus grand champs : supérieure ou égale 40pl/mm
- Le rapport de contraste est supérieur ou égale à 25 :1

E-2) Chaîne de Télévision Numérique

E-3) Système permettant une gestion optimale de la dose patient et de la dose opérateur

E-4) Moniteurs TV

- 01 Moniteur d'acquisition de 19" de 1280x1024
- 02 Moniteurs de 17" de salle à haute définition dont un de référence (de 1080x1024 lignes non entrelacé minimum.
- Matrice de résolution du moniteur de pupitre est de 1024X1024 au minimum



- Matrice de résolution du moniteur de salle est de 1024X1024 au minimum

F / Unité d'Acquisition et de Traitement de l'image numérique

Acquisition des image

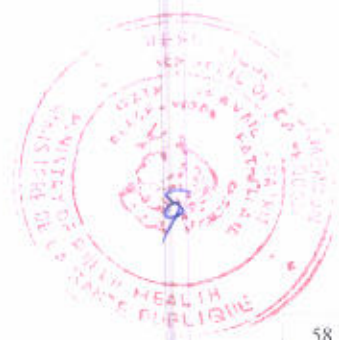
- Cadence d'acquisition en matrice supérieure ou égale à 1024X1024X10bits : 30 images/s
- Matrice de reconstruction supérieure ou égale à : 1024X1024X10bits
- Interface pour le reprographe laser
- Module de commande de l'imagerie et de la scopie
- Module de commande de la table
- Interface de communication avec le réseau local (RJ45 ; ETHERNET 10/100 etc.)
- Interface pour injecteur automatique
- Capacité de stockage sur disque dur de 8.000 à 200.000 images (supérieure à 2 To).

système de traitement des images

- syngo FLC pour la gestion des workflows, de l'enregistrement à la documentation, avec des mesures de cybersécurité avancées
- Radioscopie pulsée CAREVISION avec 30, 15, 10, 7,5 et 3 p / s
- FluoroLoop 1) pour le stockage et l'affichage des séquences de fluoroscopie dynamique
- CAREPROFILE1) Collimation sans rayonnement sur la dernière image en attente
- CAREPOSITION1) positionnement du patient sans radiation sur Last Image Hold
- Programme d'assurance clinique avec analyse des rejets et surveillance de l'indice d'exposition (EXI)
- Fonctionnalité DICOM complète
- DDO - Optimisation de la densité numérique (Harmonisation) pour les images de fluoroscopie
- Le post-traitement avancé DiamondView Plus améliore les détails et le contraste des images statiques
- Réduction dynamique du bruit pour améliorer l'impression d'image dans les images fluoroscopiques, en particulier dans les applications à faible dose
- L'acquisition sans grille d'expositions gratuites (en particulier Thorax) en utilisant les fonctionnalités DiamondView Plus pour un contraste supérieur et une manipulation plus facile
- Réglage simplifié de l'impression d'image en fonction de la politique de l'institution cliente

Performances exigées

- Ajustement de la cadence images en cour d'examen
- Acquisition et la reconstruction en temps réel
- Maintien de la dernière image
- Rotation et inversion droite- gauche, haut –bas sur l'image
- Soustraction d'images numérique en temps réel
- Annotation des textes
- ZOOM
- Revue quotidienne des examens
- Ciné Loop
- Clavier pour entrer des données patients
- Transfert d'images vers le reprographe laser avec examens en parallèle



G / Système d'enregistrement :

- Système d'enregistrement sur un compact disc médical à partir de la table télécommandée numérisée, plus un graveur CD professionnel pour duplication composé de :
- 1 station de visualisation supplémentaire pour compacts disc médicaux avec un écran de haute résolution d'au moins 21" de dimension connecté à la station d'acquisition
- Le système fourni doit être compatible DICOM3, fourni avec les services (Print, Store, Send) au minimum.

H / Potter Mural

- Motorisée
- Equipe d'une grille antidiffusion

J / Injecteur a débit adapté à l'Equipement (OPTION) :

Injecteur automatique permettant les injections pendant les applications vasculaires adapté à la table Télécommandée Numérisée

- Injecter à double tête
- Plage de débit variable adapté aux applications vasculaires de la table :
- Manchon thermostaté : 37°C valeur nominale
- Possibilité d'injection simples et / ou multiples

Autorisation du fabricant

2- Amplificateur de brillance (Nombre=1)

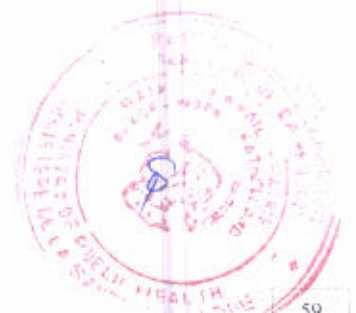
Appareil sur roulettes en caoutchouc antistatique freiné sur deux roues

Mode opératoire : radiologie et fluoroscopie

Monophasé 220V

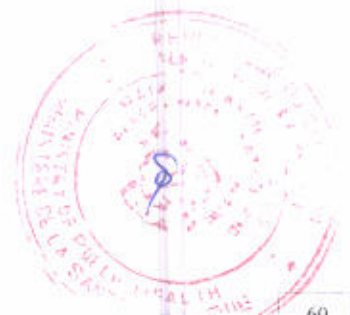
Composition

- 1 colonne élévatrice de l'arceau et de son bras
 - Déplacement minimal : 40cm
 - Fonctionnement motorisé
 - Déplacement horizontal minimal : 15 à 20cm
 - Fonctionnement mécanique à blocage.
- Un Arceau central support du bloc radiogène et de l'amplificateur de brillance.
 - Coulissant de 90° dans son support
 - Une rotation de 130° autour de l'axe horizontal
 - Inclinaison de part et d'autre de l'axe vertical : 10° au moins
 - Distance localisateur-écran : au moins 60 cm.
- Un Générateur.
 - Type haute fréquence : 40 KHz
 - Tension réglable : 40 - 110 KV
 - Courant : jusqu'à 30 mA
 - Avec système ABS (Auto Brightness System)
- Tube.
 - Tension minimale : 110 KV
 - Deux foyers
 - Capacité calorifique : 300 000 HU



- Amplificateur
 - Type haute définition
 - Diamètre du champ : au moins 20 cm
 - Résolution : 52 l/cm
- Système TV
 - Camera CCD
 - Moniteur TFI : 2 de 17 pouces au moins avec écran tactile
 - Résolution 1280 x 1024
 - Avec image inverse
- Pupitre de commande
 - Commande montée et descente de l'arceau.
 - Sélecteurs des : KV, mA, et temps de pose
 - Commande scopie-Graphie assurant la sécurité (permutation des diaphragmes).
 - Réglage des mA pour Scopie.
 - Commande manuel de graphie et Cordon Souple de commande à distance.
 - Possibilité de commande pour auxiliaire (1 pédale)
 - Minuterie électronique avec coupure au zéro (valeur de progression 20 à 25% de : 0,1 à 5s).
 - Horloge pour examen scopie avec alarme pour dépassement du temps d'exposition (5mn).
 - Commande et réglages de l'amplificateur de brillance et de la chaîne de télévision (sur le pupitre et sur l'arceau lui même).
- Programmes
 - Radioscopie continue
 - Radioscopie pulsée
 - Soustraction
 - Radiographie numérique
- Capacité de stockage : 150 000 images
- Options incluses
 - Muni d'un porte cassette
 - Digital Imaging system (DICOM 3.0)
 - Numérique
- Accessoire
 - 1 Housse stérilisable d'habillage de l'arceau
 - Onduleur
 - Dosimètre
 - Tablier plombe

Autorisation du fabricant



Lot N° 2 : Fourniture d'un onduleur de 160 KVA

Fourniture d'un onduleur de 160 KVA (nombre= 2)

- Puissance : 160 KVA
- Tension nominale : 380/400/415 VAC
- Fréquence : 50/60 Hz
- Autonomie : 20 mn minimum
- Refroidissement : A ventilation forcée
- Batterie au plomb sans maintenance
- Niveau sonore a 1 m : < 60 dB
- Interface de communication : RS232
- Option test des batteries incluse

Autorisation du fabricant



Lot N° 3 : Fourniture d'un autoclave, d'équipement de buanderie et d'une unité de production d'oxygène ;

1- Autoclave de stérilisation (Nombre = 01)

Appareil ergonomique

Capacité de traitement : 320 litres (volume de la chambre)

Double porte et porte à ouverture verticale automatique

Cuve en acier inoxydable

Générateur de vapeur

Système de contrôle du cycle de stérilisation et d'alerte des défauts

Imprimante intégrée / Possibilité de connexion sur une imprimante externe

Tuyauteries en entrée sont en acier inoxydable ;

Réalisation de l'entretien courant par la face avant ou supérieure ;

Prises-en compte du développement durable

* Faible consommation d'eau

* Optimisation de la consommation électrique

Possibilité de démarrage automatique

L'appareil disposera au minimum des cycles préprogrammables suivants :

- Vide élevé pour les textiles et les instruments 121 °C ;
- Vide élevé pour les textiles et les instruments 134 °C ;
- Test Bowie Dick ;
- Test d'étanchéité automatique.
- Cycle pour instruments 134° - 18 mn

Affichage des alarmes de panne et d'information ;

• notification des intervalles de maintenance et de révision ;

Autorisation du fabricant

Livres avec : Chariot de chargement et déchargement de l'autoclave (nombre= 02)

Conforme à l'autoclave

Construction en acier inoxydable, entièrement soudée.

- Finition électro poli.
- Châssis anti-torsion en inox pour une parfaite rigidité.
- Pare-chocs inférieur et supérieur
- Pourvu d'un système de fixation entre le chariot et les guides de la chambre de l'autoclave
- Poignée de manutention
- Ouverture des portes à 270° contre les petits côtés avec système de blocage.
- 2 roues fixes et 2 roues pivotantes de Ø 160 mm
- Roues à bandage caoutchouc non traçant.
- Charge utile 360 kg.

2- Machine à laver industrielle (Nombre=01)

Capacité minimum 50 kg

Dimension maximale pour encombrement dédié :

- Largeur : 170 cm
- Hauteur : 190 cm
- Profondeur : non précisée

Construction Robuste résistant à l'acide, alcalin et à la corrosion

- Tambour en acier inoxydable



- Panneau en acier inoxydable ou en acier galvanisé recouvert de peinture cuit au four

À chargement frontal avec hublot large pour chargement et déchargement facile.
 Système de verrouillage de porte de sécurité
 Joint d'étanchéité très résistant
 Entièrement automatique, contrôle du fonctionnement par microprocesseur avec 5 programmes standards et 25 programmables
 À chauffage électrique ou à vapeur livré avec centrale vapeur
 Équipée d'un distributeur de savon
 Essorage puissant
 Vitesse de lavage moyenne : 35 tr/mn
 Vitesse d'essorage : 700 t/mn
 Volume moyen du tambour : 600 litres
 Amortisseur de suspension de la structure complète
 Combinaison de ressorts et amortisseurs de chocs pour une absorption maximale des vibrations pour éviter des fondations excessives.
 Niveau de bruit très faible
 Roulement de haute qualité sans lubrification de type NKS
 Tension d'alimentation : Standard : 380+N-3PH-50Hz
 Conforme à la norme ISO, CE
 Accessoires fournis

- 02 joints de porte

3- Sécheuse repasseuse (Nombre=01)

Longueur utile minimum : 2 000 mm

Diamètre du rouleau : 350 mm

Sécheuse repasseuse automatique

Contrôle électronique de la température.

Sa structure en acier peint peut résister à des températures élevées et à la corrosion.

Équipé d'un thermostat électrique de sécurité qui prévient la surchauffe de la repasseuse.

Arrêt d'urgence bouton coup de poing.

Panneau de commande électronique, qui assure la stabilité de température.

L'isolation thermique, pour empêcher la perte de chaleur et le gaspillage d'énergie.

Sélection de température de repassage grâce à un bouton qui permet le réglage de trois températures, à l'aide de symboles internationaux.

Deux bacs sur toute la longueur du cylindre (bac d'introduction et bac de sortie)

Permet de sécher et repasser le linge plat en une seule opération (linge essoré à 900/1000 t/mn)

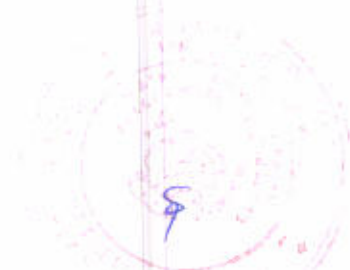
Tension d'alimentation : Standard : 380+N-3PH-50Hz

4- Générateur d'oxygène (Quantité = 1)

Système complet de production et de distribution d'oxygène médicale compose de :

- Un compresseur d'air médicale
- Un réservoir d'air médical
- Un coffret de contrôle de fonctionnement de la centrale d'air médicale
- Un générateur d'oxygène
- Un réservoir d'oxygène
- Un système de remplissage de bouteille
- Un inverseur automatique

Compresseur d'air médicale (nombre = 1)



- Compresseur à vis lubrifiée,
- Débit : au moins 325 m³/h
- Système de refroidissement d'air,
- Alimentation électrique : 400 V 3 phases 50Hz ;
- Livré avec les accessoires de raccordement

Unité de traitement d'air (nombre = 1)

- Système de séchage à réfrigération,
- Indicateur LED du point de rosée avec alarme, interconnectable au générateur,
- Chaîne de filtration avec filtres 25 µm et 0.01 µm
- Kit de flexibles et raccords adaptés,
- Point de rosée : + 3 °C,
- Alimentation électrique : 230 V monophasé 50Hz ;

Réservoir de stockage d'air médicale (nombre = 1)

- Configuration : verticale,
- Manomètre de pression d'air,
- Purge automatique et soupape de sécurité,
- Capacité : 1 000 litres au moins
- Livré avec les accessoires de raccordement

Coffret de contrôle de fonctionnement de la centrale d'air médicale (nombre = 1)

- Pilote et contrôle le fonctionnement de la centrale
- Assure le report de la gestion des alarmes

Générateur d'oxygène (nombre = 1),

- Concentrateur d'oxygène
- Pureté de l'oxygène produit : 95% +/- 1% minimum,
- Pression de sortie : 4.5 - 6 bar.
- Débit d'oxygène : 30 m³/h minimum,
- Affichage des paramètres sur écran LCD
- Interface de communication RS232

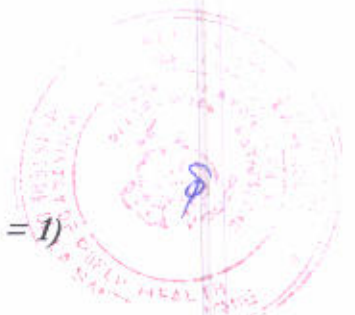
Réservoir de stockage d'oxygène (nombre = 1)

- Configuration : verticale,
- Purge automatique et soupape de sécurité,
- Pression : 10 bars minimum
- Capacité : 1 500 litres
- Livré avec les accessoires de raccordement

Dispositif de recharge des bouteilles d'oxygène (Nombre = 1)

Compresseur d'oxygène haute pression
 Débit : environ 8 m³/heures
 Capacité de recharge : Au moins **25 bouteilles par jour**
 Pression de recharge : 150 bar
 Pression d'aspiration : au moins 2 bars
 Equipe d'ailette de refroidissement
 Faible niveau de bruit

Coffret permutation automatique oxygène haute pression (Nombre = 1)



Système d'inversion automatique de l'alimentation d'oxygène en tête du réseau de distribution, permettant le passage automatique sur les rampes de secours "bouteilles" en cas de baisse de pression de l'oxygène venant du générateur.

Composition du coffret mural :

- 01 (un) détendeur HP/BP,
- 01(un) électrovanne NO (Normalement Ouverte),
- 01 (un) pressostat,
- 01 (une) soupape de sécurité,
- 02 deux) clapets anti-retours,
- 01 (un) jeu de vannes d'isolement

Ensemble livre avec kit de maintenance pour une année

Autorisation du fabricant



Lot N° 4 : Fourniture d'appareils d'anesthésie (nombre= 3)

Machine d'anesthésie avec scope multiparamétrique intégré sur chariot mobile muni de quatre roues avec freins et équipé de tiroirs de rangement

Affichage des paramètres de surveillance sur écran LCD

Pour la ventilation des adultes, enfants et nourrissons

Scope multiparamétrique :

- 9 paramètres au moins
- Ecran 10 pouces au moins
- Paramètres : ECG, Pouls, Respiration, SPO2, Température, et autres
- Alarmes optiques et acoustiques pour tous les paramètres monitorés

Gaz anesthésiques :

- Plage de débit : 0 à 12,0 l/mn
- Débit total de gaz frais : 0 à 10 l/mn, calibre à 50% O₂ et 50% N₂O
- PCV,
- SIMV,
- PSV

Mode de ventilation :

- VCV,
- PCV,
- SIMV,
- PSV
- Mode manuelle

Paramètres de ventilation :

- En mode de contrôle : 20 à 1400 ml
- En mode pression : 20 à 1 000 ml

Fréquence respiratoire

- 4 à 60 cycles par minutes

Inspiration :

- 10 à 75 l/mn

Expiration :

- 0 à 99 l/mn

Pression

- 20 à 100 cm H₂O

PEP

- 4 à 30 cm H₂O

Surveillance externe de :

- EtCO₂
- AG

Alarme :

- Seuil inférieur et supérieur du volume expiré
- Seuil inférieur et supérieur de la pression
- Défaut électrique
- Défaut gaz

Equipement

- Débitmètre trois gaz : Oxygène, protoxyde d'azote, air
- 1 cuve de vaporisation d'agent anesthésique au moins



- 1 bloc respiratoire autoclavable

Caractéristiques électriques

- Tension d'alimentation : 100 à 240 VAC
- Autonomie en cas de coupure d'électricité : 40 minutes minimum

Cuves à vaporisation

- 2 cuves : Halothane et isofluorane

Accessoires :

- 1 soufflet de volume en silicone ou en plastique, adulte, maximal 1.600 ml,
 - 1 soufflet de volume en silicone ou en plastique, enfant, maximal 500 ml,
 - 1 valve permettant l'inspiration spontanée directe,
 - 3 masques transparents (taille adulte, enfant et nourrisson) en silicone ou caoutchouc antistatique,
 - 1 tube caoutchouc antistatique armé, longueur 90 cm, avec connecteurs mâle et femelle, à placer entre le soufflet et le masque pour la ventilation pendant le transport du patient.
- Ensemble autoclavable.

Autorisation du fabricant



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

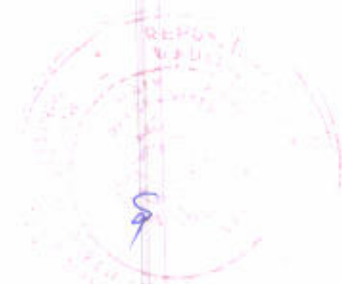
Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

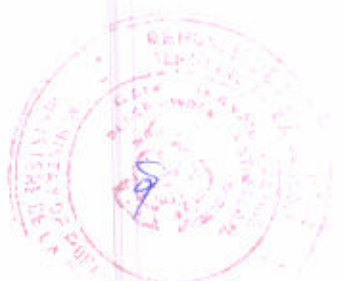
Août 2018

Pièce N° 6 : Bordereau des prix unitaires



Bordereau des prix unitaires

Lot N° 1 : Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical



Réf. mercuriale	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
01	Table télécommandée numérisée	U	1		
02	Arceau chirurgical	U	1		

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature], Date [Insérer la date]

Lot N° 2 : Fourniture d'un onduleur de 160 KVA

Réf. mercuriale	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
01	Onduleur de 160 KVA	U	1		

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature], Date [Insérer la date]

Lot N° 3 : Fourniture d'un autoclave, d'équipement de buanderie et d'une unité de production d'oxygène ;



Réf. mercuriale	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
01	Autoclave de stérilisation	U	1		
02	Machine à laver industrielle	U	1		
03	Repassuse	U	1		
04	Générateur d'oxygène	U	1		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature], Date [insérer la date]

Lot N° 4 : Fourniture d'appareils d'anesthésie (nombre = 3)

Réf. mercuriale	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
01	Appareils d'anesthésie	U	3		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature], Date [insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N° 7 : Détail estimatif

Détail estimatif

Lot N° 1 : Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical

Réf. mercuriale	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Table télécommandée	U	1		
02	Arceau chirurgical	U	1		

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

Lot N° 2 : Fourniture d'un Onduleur de 160 KVA

Réf. mercuriale	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Onduleur de 160 KVA	U	1		

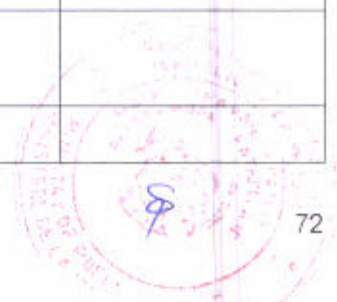
Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

Lot N° 3 : Fourniture d'un autoclave, d'équipement de buanderie et d'une unité de production d'oxygène ;

Réf. mercuriale	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Autoclave de stérilisation	U	1		
02	Machine à laver industrielle	U	1		
03	Repasseuse	U	1		



04	Générateur d'oxygène	U	1		
----	----------------------	---	---	--	--

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

Lot N° 4 : Fourniture d'appareils d'anesthésie (nombre= 3)

Réf. mercuriale	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Appareils d'anesthésie	U	3		

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

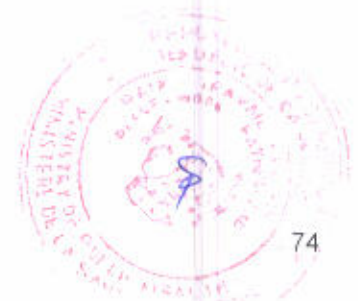
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH



Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

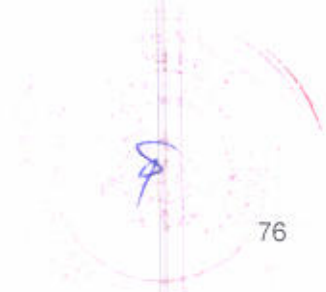
Août 2018

Pièce N° 8 : Sous-détail des prix unitaires



Sous-détail des prix unitaires

Réf. Mercuriale	Désignation	Coût total	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Prix unitaire HTVA



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°/ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N° 9 : Modèles de pièces



SOMMAIRE

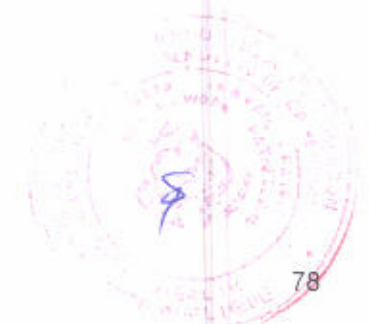
Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°5 : Modèle de certificat de garantie



Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ Dont le siège social est
à inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°.....[rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
.....francs FCA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai demois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de..... Auprès de la banque
.....agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à, le

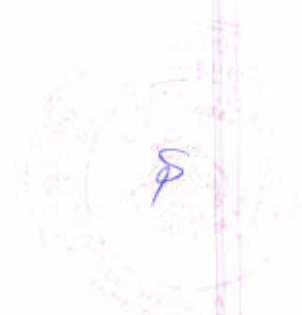
Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions
Pour et au nom de ⁽⁹⁾

.....
⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le fournisseur....., ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet de l'appel d'offres] ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA .

NOUS..... [nom et adresse de la banque], représenté par [nom des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au le Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même ses successeurs et signataires

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif) comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) ou condition (s) a (ont) joué.

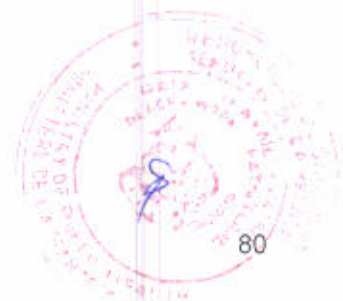
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le.....

[Signature de la banque]



Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et son adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 à 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Il sera libéré dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°.....
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que, [nom et adresse du Fournisseur],
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux d'indiquer
l'objet des travaux

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous....., nom et adresse de la banque
Représentée par.....
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... [en chiffre et en lettres] correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou s'il se trouve débiteur du au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelques motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons i le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le.....
[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n°5 :

Modèle du certificat de garantie

CERTIFICAT DE GARANTIE

Je soussigné, _____, certifie que les fournitures, objets du présent appel d'offres, sont neuves, fiables et n'ont jamais été utilisées.

Ces fournitures sont garanties de tout vice de fabrication pendant une période de _____ (_____) mois à partir de la date de leur mise en service, conformément aux clauses du Dossier d'appel d'offres.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Date [insérer la date (jour, mois, année)]

Signature [insérer la signature]



Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « **L'Autorité Contractante** ».

D'une part,

ET

....., B.P....., Tél :, N° Contribuable :
..... Compte

Représenté par:

Ci-après

Dénommé, « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2018 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ / AONO/MINSANTE/CIPM/2018 DU _____ avec _____, B.P: _____, Tél: _____, N° Contribuable : _____, Compte n° _____, POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES URGENCES DE YAOUNDE – PHASE 1.

Montant du marché en F CFA : _____ (_____) TTC.

Délai de livraison : 120 jours

Lu et accepté par le **Cocontractant**

Yaoundé, le

Signé par l'**Autorité Contractante**

Yaoundé, le

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°...../ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre chargé des Finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES
PAR LE MINISTERE CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



1. **BICEC** : Banque International du Commerce pour l'Epargne et le Crédit
2. **CITY-C** : City Bank of Cameroon
3. **CBC** : Commercial Bank of Cameroon
4. **ECOBANK**
5. **NFC BANK** : National Financial Credit Bank
6. **SGBC** : Société Générale de Banque du Cameroun
7. **SCBC** : Standard Chartered Bank Cameroon
8. **UBC** : Union Bank of Cameroon
9. **AFB** : Afriland First Bank
10. **ABC** : Amity Bank Cameroon
11. **UBA** Union Bank of Africa
12. **SCB-CA** Société Camerounaise de Banque Crédit Agricole
13. ATLANTIC BANK
14. **BGFI**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH



Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°/ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N° 12 : GRILLE D'EVALUATION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° /AONO/MINSANTE/CIPM/17**

**POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1**

Financement : BIP2018

SOUS-COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES

FICHE D'EVALUATION TECHNIQUE

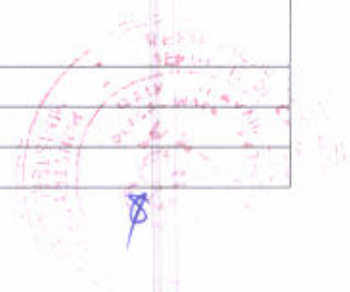
Lot N° 1 : Fourniture d'une table télécommandée et d'un arceau chirurgical

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1° Critères éliminatoires

	CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
	- Critères concernant le soumissionnaire			
	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;			
	Fausse déclaration ou pièces falsifiée ;			
	Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture ;			
	Le non-respect de 75% des critères essentiels ;			
	Absence d'un prix unitaire quantifié ;			
	Absence de prospectus accompagné de fiche technique du fabricant ;			
	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.			
	Absence d'au moins un marché similaire exécuté dans les 05 dernières années.			
	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années.			
	Non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années.			
	- Critères concernant les équipements			

	TABLE TELECOMMANDEE NUMERISEE		
	<u>Accessoires</u>		
	Paire de poignet		
	Sangle de compression		
	Kit de fixation pédiatrique		
	Kit de cônes localisateur		
	A - Générateur :		
	Puissance supérieure ou égale à 80 KW,		
	Cadence images/sec (en graphie) : Supérieur ou égal à 30 images / sec		
	Exposition automatique		
	B / Colonne porte tube :		
	Colonne porte tube à distance focale variable jusqu'à 150 cm		
	Angle d'inclinaison de la colonne par rapport à table supérieur ou égale à +/- 40°		
	Angle d'inclinaison du tube par rapport à la colonne est supérieur ou égale à +90°/-90°		
	Remise à zéro automatique		
	C - Ensemble radiogène :		
	Tension nominale : 150 kV		
	Capacité thermique de l'ensemble tube/gaine de 1800 KJ en moyenne		
	D – Table patient :		
	Table patient télécommandée et basculante avec plateau en fibre de Carbone ou autres matériaux entièrement transparent aux RX		
	La table doit permettre les mouvements suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement longitudinal : +/- 110 cm - Déplacement latéral : +/- à 40 cm - Table à hauteur variable : 50 à 100 (50 cm) - Remise à zéro automatique du dossier - Position Trendelenburg 45° 		
	Equippée d'une grille anti diffusante et d'un capteur plan ou de détecteurs		
	Réglage automatique de la table pour la protection contre les collisions pendant l'inclinaison de la position horizontale		
	E - Chaîne d'Imagerie :		
	Composée des éléments suivants :		



E-1) Capteur plan Au silicium			
E-2) Chaîne de Télévision Numérique			
E-3) Système permettant une gestion optimale de la dose patient et de la dose opérateur			
E-4) Moniteurs TV			
01 Moniteur d'acquisition de 19" de 1280x1024			
02 Moniteurs de 17" de salle à haute définition dont un de référence (de 1080x1024 lignes non entrelacé minimum.			
F / Unité d'Acquisition et de Traitement de l'image numérique			
Acquisition des images			
Cadence d'acquisition en matrice supérieure ou égale à 1024X1024X10bits : 30 images/s			
G / Système d'enregistrement :			
Système d'enregistrement sur un compact disc médical à partir de la table télécommandée numérisée, plus un graveur CD professionnel			
1 station de visualisation supplémentaire avec un écran de haute résolution d'au moins 21" de dimension connecté à la station d'acquisition			
Système fourni compatible DICOM3, fourni avec les services (Print, Store, Send)			
H / Potter Mural			
Motorisée			
Equipe d'une grille antidiffusion			
Autorisation du fabricant de la table telecommandée			
AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE			
Appareil sur roulettes en caoutchouc antistatique freiné sur deux roues			
Mode opératoire : radiologie et fluoroscopie			
Composition			
1 colonne élévatrice de l'arceau et de son bras			
Déplacement minimal : 40cm			
Fonctionnement motorisé			
Déplacement horizontal minimal : 15 à 20cm			
Fonctionnement mécanique à blocage.			
Un Générateur.			
Type haute fréquence : 40 KHz			



	Tension réglable : 40 - 110 KV			
	<u>Un Tube.</u>			
	Tension minimale : 110 KV			
	Deux foyers			
	<u>Un Amplificateur</u>			
	Diamètre du champ : au moins 20 cm			
	<u>Un Système TV</u>			
	Camera CCD			
	Moniteur TFT : 2 de 17 pouces au moins avec écran tactile			
	<u>Un Pupitre de commande</u>			
	Commande montée et descente de l'arceau.			
	Sélecteurs des : KV, mA, et temps de pose			
	Minuterie électronique avec coupure au zéro (valeur de progression 20 à 25% de : 0,1 à 5s).			
	<u>Programmes</u>			
	Capacité de stockage : 150 000 images			
	Autorisation du fabricant de l'amplificateur de brillance			

2° Critères de qualification.

Section	Critères	Oui	Non
I	Conformité et présentation de l'offre		
	Reliure en spirale		
	Ordre des pièces		
	Intercalaires en couleur		
II	Conformité des équipements par rapport aux spécifications techniques essentielles		
	TABLE TELECOMMANDEE NUMERISEE		
	Examens :		
	Radioscopie télévisée		
	Hystérogaphie		
	Arthrographie		
	Rachis entier + télémétrie des membres inférieurs (logiciels d'application inclus)		
	Myélographie		
	Transit digestif		
	Lavement baryté		
	Cystographie		
	Artériographie des membres inférieurs (logiciels d'applications inclus)		
	Phlébographie		
	Composition :		
	A - Générateur :		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°/ AONO/MINSANTE/CIPM/2018 du _____

*POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1*

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Subvention d'Investissement Public MINEPAT- Exercice 2018

Ligne d'imputation : 52 94 709 07 110000 2209

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Août 2018

Pièce N° 10 : MODELE DE MARCHE



Technique Haute Fréquence supérieur ou égale à 17KHz, contrôlé par microprocesseur.		
Régulation automatique de l'exposition en scopie		
Régulation de la tension d'alimentation		
Tension de fluoroscopie : 40 – 110 KV		
Courant de fluoroscopie : 0,2 – 23 mA		
C - Ensemble radiogène :		
Doubles foyers :		
Petit foyer est inférieur ou égale à 0,6mm ; puissance moyenne 40Kw		
Grand entre 1 et 1,2 mm ; puissance moyenne 80 KW		
Anode tournante de vitesse voisinant 8500 tars/mn ($\pm 10\%$) avec un pente de 12° min		
Capacité thermique de l'anode supérieure ou égale à 2000 KHU		
D – Table patient :		
Dimension : 210 x 80 cm		
Poids du patient : 220 kg au moins		
Equipe d'un repose pied rabattable de dimension 30 cm x 60 cm		
Distance du repose pied du sol en position verticale : 4 cm environ		
E - Chaîne d'Imagerie :		
Composée des éléments suivants		
E-1) Capteur plan		
Champ d'entrée : 42,0 x 42,6/60 cm diagonale/max 2840 x 2880		
Trois zooms		
Résolution spatiale sur le plus grand champs : supérieure ou égale 40pl/mm		
Le rapport de contraste supérieur ou égale à 25 :1		
Matrice de résolution du moniteur de pupitre : 1024X1024 au minimum		
Matrice de résolution du moniteur de salle : 1024X1024 au minimum		
F / Unité d'Acquisition et de Traitement de l'image numérique		
Acquisition des images		
Matrice de reconstruction supérieure ou égale à : 1024X1024X10bits		
Interface pour le reprographe laser		
Module de commande de l'imagerie et de la scopie		
Module de commande de la table		
Interface de communication avec le réseau local (RJ45 ; ETHERNET 10/100 etc.)		
Interface pour injecteur automatique		
Capacité de stockage sur disque dur de 8.000 à 200.000 images (supérieure à 2 To).		
système de traitement des images		
syngo FLC pour la gestion des workflows, de l'enregistrement à la documentation, avec des mesures de cybersécurité avancées		



Radioscopie pulsée avec 30, 15, 10, 7,5 et 3 p / s		
FluoroLoop 1) pour le stockage et l'affichage des séquences de fluoroscopie dynamique		
Collimation sans rayonnement sur la dernière image en attente		
Positionnement du patient sans radiation sur Last Image Hold		
Programme d'assurance clinique avec analyse des rejets et surveillance de l'indice d'exposition (EXI)		
Fonctionnalité DICOM complète		
DDO - Optimisation de la densité numérique (Harmonisation) pour les images de fluoroscopie		
Post-traitement avancé DiamondView Plus pour améliorer les détails et le contraste des images statiques		
Réduction dynamique du bruit pour améliorer l'impression d'image dans les images fluoroscopiques, en particulier dans les applications à faible dose		
L'acquisition sans grille d'expositions gratuites (en particulier Thorax) utilisant les fonctionnalités DiamondView Plus pour un contraste supérieur et une manipulation plus facile		
Réglage simplifié de l'impression d'image en fonction de la politique de l'institution cliente		
Performances exigées : <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement de la cadence images en cour d'examen - Acquisition et la reconstruction en temps réel - Maintien de la dernière image - Rotation et inversion droite- gauche, haut –bas sur l'image - Soustraction d'images numérique en temps réel - Annotation des textes - ZOOM - Revue quotidienne des examens - Ciné Loop 		
Clavier pour entrer des données patients		
Transfert d'images vers le reprographe laser avec examens en parallèle		
J / Injecteur a débit adapté à l'Equipement (OPTION) :		
Injecteur automatique adapté à la table Télécommandée Numérisée		
Injecteur double tête		
Plage de débit variable adapté aux applications vasculaires de la table		
Manchon thermostaté : 37°C valeur nominale		
Possibilité d'injection simples et / ou multiples		
AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE		
Monophasé 220V		
Arceau central support du bloc radiogène et de l'amplificateur de brillance.		
Coulissant de 90° dans son support		
Rotation de 130° autour de l'axe horizontal		



	Inclinaison de part et d'autre de l'axe vertical : 10° au moins		
	Distance localisateur-écran : au moins 60 cm.		
	Générateur.		
	Courant : jusqu'à 30 mA		
	Avec système ABS (Auto Brightness System)		
	Tube.		
	Capacité calorifique : 300 000 HU		
	Amplificateur		
	Type haute définition		
	Système TV		
	Résolution 1280 x 1024		
	Avec image inverse		
	Pupitre de commande		
	Commande scopie-Graphie assurant la sécurité (permutation des diaphragmes).		
	Réglage des mA pour Scopie.		
	Commande manuel de graphie et Cordon de commande à distance.		
	Possibilité de commande pour auxiliaire (1 pédale)		
	Programmes		
	Radioscopie continue		
	Radioscopie pulsée		
	Soustraction		
	Radiographie numérique		
	Options et accessoires incluse : <ul style="list-style-type: none"> - Muni d'un porte cassette - Digital Imaging system (DICOM 3.0) - 1 Housse stérilisable d'habillage de l'arceau - Onduleur - Dosimètre - Tablier plombé 		
III	Capacité financière du soumissionnaire		
	Au moins 30% du montant prévisionnel		
	CCAP paraphés et signés		
	CCTP paraphés et signés		
IV	Capacité technique		
IV.1	<i>Service après-vente et Expérience de l'entreprise</i>		
	Disponibilité du service après-vente		
	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels		
	Garantie de l'équipement au moins un (1) ans		
	une prestation similaire accomplie au Cameroun		
IV.2	<i>Disponibilité du personnel technique</i>		
	Disponibilité de techniciens de maintenance (au moins 2)		
	Formation appropriée (minimum niveau BAC ou équivalent)		



	Personnel (CV et copies des diplômes)		
V	Disponibilité des pièces de rechange		
	Présence locale d'un stock de pièces de rechange		
	Liste des pièces de rechange fournies avec prix		
VII	Planning		
	Planning de livraison cohérent		
	Nombre de oui/Non		
	Pourcentage de Oui/Non		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° /AONO/MINSANTE/CIPM/17

**POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1**

Financement : BIP 2018

SOUS-COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES

FICHE D'EVALUATION TECHNIQUE

Lot N° 2 : Fourniture d'un onduleur de 160 KVA

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1° Critères éliminatoires

	CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
	- Critères concernant le soumissionnaire			
	Dossier administratif complet et conforme			
	Délai de livraison inférieur ou égal à 120 jours			
	Réalisation d'au moins un marché similaire			
	Autorisation du fabricant			



	- Critères concernant les équipements			
	ONDULEUR			
	Puissance : 160 KVA			
	Autonomie : 20 mn minimum			
	Interface de communication : RS232			

2° Critères de qualification.

Section	Critères	Oui	Non
I	Conformité et présentation de l'offre		
	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité de l'offre administrative (toutes les pièces requises) - Conformité de l'offre technique - Présentation générale de l'offre (Reliure en spirale, ordre des pièces, intercalaires) 		
II	Conformité des équipements par rapport aux spécifications techniques essentielles		
	ONDULEUR		
	Tension nominale : 380/400/415 VAC		
	Fréquence : 50/60 Hz		
	Refroidissement : A ventilation forcée		
	Batterie au plomb sans maintenance		
	Niveau sonore a 1 m : < 60 dB		
	Option test des batteries incluse		
III	Capacité financière du soumissionnaire		
	Bilans et comptes de résultats		
	CCAP paraphés et signés		
	CCTP paraphés et signés		
IV	Capacité technique		
IV.1	<i>Service après-vente et Expérience de l'entreprise</i>		
	Disponibilité du service après-vente		
	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels		
	Garantie de l'équipement		
	une prestation similaire accomplie au Cameroun		
IV.2	<i>Disponibilité du personnel technique</i>		
	Disponibilité de techniciens de maintenance (au moins 2)		
	Formation appropriée (minimum niveau BAC ou équivalent)		
	Personnel (CV et copies des diplômes)		
V	Disponibilité des pièces de rechange		
	Présence locale d'un stock de pièces de rechange		



	Liste des pièces de rechange fournies avec prix		
VII	Planning		
	Planning de livraison cohérent		
	Nombre de oui/Non		
	Pourcentage de Oui/Non		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

 Paix – Travail- Patrie

 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

 Peace - Work - Fatherland

 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° /AONO/MINSANTE/CIPM/17

**POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
 URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1**

Financement : BIP2018

SOUS-COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES

FICHE D'EVALUATION TECHNIQUE

**Lot N° 3 : Fourniture d'un autoclave, d'équipement de buanderie et d'une unité
 de production d'oxygène**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1° Critères éliminatoires

	CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
	- Critères concernant le soumissionnaire			
	Dossier administratif complet et conforme			
	Délai de livraison inférieur ou égal à 120 jours			
	Réalisation d'au moins un marché similaire			



	- Critères concernant les équipements			
	AUTOCLAVE DE STERILISATION			
	Appareil ergonomique			
	Capacité de traitement : 320 litres (volume de la chambre)			
	Double porte et porte à ouverture verticale automatique			
	Cuve en acier inoxydable			
	Générateur de vapeur			
	L'appareil disposera au minimum des cycles préprogrammables suivants :			
	Vide élevé pour les textiles et les instruments 121 °C ;			
	Vide élevé pour les textiles et les instruments 134 °C ;			
	Affichage des alarmes de panne et d'information ;			
	• notification des intervalles de maintenance et de révision ;			
	Autorisation du fabricant			
	Livres avec : 02 Chariot de chargement et déchargement de l'autoclave			
	MACHINE A LAVER INDUSTRIELLE			
	Capacité minimum 50 kg			
	Construction Robuste résistant à l'acide, alcalin et à la corrosion			
	Tambour en acier inoxydable			
	Panneau en acier inoxydable ou en acier galvanisé recouvert de peinture cuit au four			
	A chargement frontal avec hublot large pour chargement et déchargement facile.			
	Système de verrouillage de porte de sécurité			
	A chauffage électrique ou à vapeur livré avec centrale vapeur			
	Équipée d'un distributeur de savon			
	Essorage puissant			
	Vitesse de lavage moyenne : 35 tr/mn			
	Vitesse d'essorage : 700 t/mn			
	Volume moyen du tambour : 600 litres			
	Accessoires fournis			
	02 joints de porte			
	SECHEUSE REPASSEUSE			
	Longueur utile minimum :2 000 mm			
	Sécheuse repasseuse automatique			



Contrôle électronique de la température. Arrêt d'urgence bouton coup de poing. Panneau de commande électronique, qui assure la stabilité de température.				
Deux bacs sur toute la longueur du cylindre (bac d'introduction et bac de sortie) Permet de sécher et repasser le linge plat en une seule opération (linge essoré à 900/1000 t/mn)				
GENERATEUR D'OXYGENE				
Système complet de production et de distribution d'oxygène médicale compose de :				
Un compresseur d'air médicale				
Un réservoir d'air médical				
Un coffret de contrôle de fonctionnement de la centrale d'air médicale				
Un générateur d'oxygène				
Un réservoir d'oxygène				
Un système de remplissage de bouteille				
Une inverseur automatique				
<i>Compresseur d'air médicale</i>				
Débit : au moins 325 m ³ /h				
Système de refroidissement d'air,				
<i>Unité de traitement d'air</i>				
- Système de séchage à réfrigération,				
<i>Réservoir de stockage d'air médicale</i>				
Configuration : verticale,				
Capacité : 1 000 litres au moins				
<i>Coffret de contrôle de fonctionnement de la centrale d'air médicale</i>				
Pilote et contrôle le fonctionnement de la centrale				
Assure le report de la gestion des alarmes				
<i>Générateur d'oxygène</i>				
Concentrateur d'oxygène				
Pureté de l'oxygène produit : 95% +/- 1% minimum,				
Pression de sortie : 4.5 - 6 bar.				
Débit d'oxygène : 30 m ³ /h minimum,				
Affichage des paramètres sur écran LCD				
Interface de communication RS232				



	<i>Réservoir de stockage d'oxygène</i>			
	Configuration : verticale,			
	Purge automatique et soupape de sécurité,			
	Pression : 10 bars minimum			
	Capacité : 1 500 litres			
	Livré avec les accessoires de raccordement			
	<i>Dispositif de recharge des bouteilles d'oxygène</i>			
	Compresseur d'oxygène haute pression			
	Débit : environ 8 m ³ /heures			
	Capacité de recharge : Au moins 25 bouteilles par jour			
	Autorisation du fabricant			

2° Critères de qualification.

Section	Critères	Oui	Non
I	Conformité et présentation de l'offre		
	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité de l'offre administrative (toutes les pièces requises) - Conformité de l'offre technique - Présentation générale de l'offre (Reliure en spirale, ordre des pièces, intercalaires) 		
II	Conformité des équipements par rapport aux spécifications techniques essentielles		
	AUTOCLAVE DE STERILISATION		
	Système de contrôle du cycle de stérilisation et d'alerte des défauts		
	Imprimante intégrée / Possibilité de connexion sur une imprimante externe		
	Tuyauteries en entrée sont en acier inoxydable ;		
	Réalisation de l'entretien courant par la face avant ou supérieure ;		
	Prises-en compte du développement durable		
	* Faible consommation d'eau		
	* Optimisation de la consommation électrique		
	Possibilité de démarrage automatique		
	L'appareil disposera au minimum des cycles préprogrammables suivants :		
	Test Bowie Dick ;		
	Test d'étanchéité automatique.		
	Cycle pour instruments 134° - 18 mn		
	CHARIOT DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DE L'AUTOCLAVE		
	Conforme à l'autoclave		

<p>Construction en acier inoxydable, entièrement soudée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finition électro poli. • Châssis anti-torsion en inox pour une parfaite rigidité. • Pare-chocs inférieur et supérieur • Pourvu d'un système de fixation entre le chariot et les guides de la chambre de l'autoclave 		
<ul style="list-style-type: none"> • Poignée de manutention • Ouverture des portes à 270° contre les petits côtés avec système de blocage. • 2 roues fixes et 2 roues pivotantes de Ø 160 mm • Roues à bandage caoutchouc non traçant. • Charge utile 360 kg. 		
MACHINE A LAVER INDUSTRIELLE		
Dimension maximale pour encombrement dédié :		
Largeur : 170 cm		
Hauteur : 190 cm		
Profondeur : non précisée		
Joint d'étanchéité très résistant		
Entièrement automatique, contrôle du fonctionnement par microprocesseur avec 5 programme standards et 25 programmables		
Amortisseur de suspension de la structure complète		
Combinaison de ressorts et amortisseurs de chocs pour une absorption maximale des vibrations pour éviter des fondations excessives.		
SECHEUSE REPASSEUSE		
Diamètre du rouleau : 350 mm		
<p>Sa structure en acier peint peut résister à des températures élevées et à la corrosion.</p> <p>Équipé d'un thermostat électrique de sécurité qui prévient la surchauffe de la repasseuse.</p> <p>Sélection de température de repassage grâce à un bouton qui permet le réglage de trois températures, à l'aide de symboles internationaux.</p>		
GENERATEUR D'OXYGENE		
<i>Compresseur d'air médicale</i>		
Compresseur à vis lubrifiée,		
Alimentation électrique : 400 V 3 phases 50Hz ;		
Livré avec les accessoires de raccordement		
<i>Unité de traitement d'air</i>		
- Indicateur LED du point de rosée avec alarme, interconnectable au générateur,		
- Chaîne de filtration avec filtres 25 µm et 0.01 µm		
- Kit de flexibles et raccords adaptés,		
- Point de rosée : + 3 °C,		
- Alimentation électrique : 230 V monophasé 50Hz ;		



	<i>Réservoir de stockage d'air médicale</i>		
	Configuration : verticale,		
	Manomètre de pression d'air,		
	Purge automatique et soupape de sécurité,		
	Livré avec les accessoires de raccordement		
	<i>Dispositif de recharge des bouteilles d'oxygène</i>		
	Pression de recharge : 150 bar		
	Pression d'aspiration : au moins 2 bars		
	Equipe d'ailette de refroidissement		
	Faible niveau de bruit		
	<i>Coffret permutation automatique oxygène haute pression</i>		
	Système d'inversion automatique de l'alimentation d'oxygène en tête du réseau de distribution, permettant le passage automatique sur les rampes de secours "bouteilles" en cas de baisse de pression de l'oxygène venant du générateur.		
	Composition du coffret mural :		
	01 (un) détendeur HP/BP,		
	01(un) électrovanne NO (Normalement Ouverte),		
	01 (un) pressostat,		
	01 (une) soupape de sécurité,		
	02 deux) clapets anti-retours,		
	01 (un) jeu de vannes d'isolement		
	Ensemble livre avec kit de maintenance pour une année		
III	Capacité financière du soumissionnaire		
	Bilans et comptes de résultats		
	CCAP paraphés et signés		
	CCIP paraphés et signés		
IV	Capacité technique		
IV.1	<i>Service après-vente et Expérience de l'entreprise</i>		
	Disponibilité du service après-vente		
	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels		
	Garantie de l'équipement		
	une prestation similaire accomplie au Cameroun		
IV.2	<i>Disponibilité du personnel technique</i>		
	Disponibilité de techniciens de maintenance (au moins 2)		
	Formation appropriée (minimum niveau BAC dans le domaine ou équivalent)		
	Personnel (CV et copies des diplômes)		



V	Disponibilité des pièces de rechange		
	Présence locale d'un stock de pièces de rechange		
	Liste des pièces de rechange fournies avec prix		
VII	Planning		
	Planning de livraison cohérent		
	Nombre de oui/Non		
	Pourcentage de Oui/Non		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° /AONO/MINSANTE/CIPM/17

**POUR LA RENOVATION DU PLATEAU TECHNIQUE DU CENTRE DES
URGENCES DE YAOUNDE - PHASE 1**

Financement : BIP 2018

SOUS-COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES

FICHE D'EVALUATION TECHNIQUE

Lot N° 4 : Fourniture d'appareils d'anesthésie

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1° Critères éliminatoires

	CRITERES	OUI	NON	OBSERVATIONS
	- Critères concernant le soumissionnaire			
	Dossier administratif complet et conforme			
	Délai de livraison inférieur ou égal à 120 jours			
	Réalisation d'au moins un marché similaire			



	- Critères concernant les équipements		
	APPAREILS D'ANESTHESIE		
	Machine d'anesthésie avec scope multiparamétrique intégré sur chariot mobile muni de quatre roues avec freins et équipé de tiroirs de rangement		
	Affichage des paramètres de surveillance sur écran LCD		
	Scope multiparamétrique :		
	9 paramètres au moins		
	Ecran 10 pouces au moins		
	Paramètres : ECG, Pouls, Respiration, SPO2, Température, et autres		
	Gaz anesthésiques :		
	Plage de débit : 0 a 12,0 l/mn		
	Débit total de gaz frais : 0 a 10 l/mn, calibre a 50% O ₂ et 50% N ₂ O		
	Mode de ventilation :		
	VCV,		
	PCV,		
	SIMV,		
	PSV		
	Mode manuelle		
	Paramètres de ventilation :		
	En mode de contrôle : 20 à 1400 ml		
	En mode pression : 20 à 1 000 ml		
	Fréquence respiratoire		
	4 à 60 cycles par minutes		
	Inspiration :		
	10 à 75 l/mn		
	Expiration :		
	0 à 99 l/mn		
	Pression		
	20 à 100 cm H ₂ O		
	Equipement		
	Débitmètre trois gaz : Oxygène, protoxyde d'azote, air		
	1 cuve de vaporisation d'agent anesthésique au moins		
	1 bloc respiratoire autoclavable		
	Caractéristiques électriques		
	Cuves à vaporisation		
	2 cuves : Halothane et isofluorane		
	Autorisation du fabricant		

2° Critères de qualification.

Section	Critères	Oui	Non
I	Conformité et présentation de l'offre		
	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité de l'offre administrative (toutes les pièces requises) - Conformité de l'offre technique - Présentation générale de l'offre (Reliure en spirale, ordre des pièces, intercalaires) 		
II	Conformité des équipements par rapport aux spécifications techniques essentielles		
	APPAREILS D'ANESTHESIE		
	Alarmes optiques et acoustiques pour tous les paramètres monitorés		
	Gaz anesthésiques :		
	PCV,		
	SIMV,		
	PSV		
	PEP		
	4 à 30 cm H2O		
	Surveillance externe de :		
	<ul style="list-style-type: none"> - EtCO2 - AG 		
	Alarme :		
	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil inférieur et supérieur du volume expiré - Seuil inférieur et supérieur de la pression - Défaut électrique - Défaut gaz 		
	Caractéristiques électriques :		
	<ul style="list-style-type: none"> - Tension alimentation : 100 à 240 VAC - Autonomie en cas de coupure d'électricité : 40 minutes minimum 		
	Accessoires :		
	<ul style="list-style-type: none"> - 1 soufflet de volume en silicone ou en plastique, adulte, maximal 1.600 ml, - 1 soufflet de volume en silicone ou en plastique, enfant, maximal 500 ml, - 1 valve permettant l'inspiration spontanée directe, - 3 masques transparents (taille adulte, enfant et nourrisson) en silicone ou caoutchouc antistatique, - 1 tube caoutchouc antistatique armé, longueur 90 cm, avec connecteurs mâle et femelle, à placer entre le soufflet et le masque pour la ventilation pendant le transport du patient. - Ensemble autoclavable 		
III	Capacité financière du soumissionnaire		
	Bilans et comptes de résultats		



	CCAP paraphés et signés		
	CCTP paraphés et signés		
IV	Capacité technique		
IV.1	<i>Service après-vente et Expérience de l'entreprise</i>		
	Disponibilité du service après-vente		
	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels		
	Garantie de l'équipement		
	une prestation similaire accomplie au Cameroun		
IV.2	<i>Disponibilité du personnel technique</i>		
	Disponibilité de techniciens de maintenance (au moins 2)		
	Formation appropriée (minimum niveau BAC ou équivalent)		
	Personnel (CV et copies des diplômes)		
V	Disponibilité des pièces de rechange		
	Présence locale d'un stock de pièces de rechange		
	Liste des pièces de rechange fournies avec prix		
VII	Planning		
	Planning de livraison cohérent		
	Nombre de oui/Non		
	Pourcentage de Oui/Non		

